Administration communale
D'AUBEL
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

Ordonnance temporaire de circulation

Réglementation de la circulation des usagers

-

Course Aubel-Stavelot avec départ et arrivée à Aubel – RN648 – Fermeture des places Nicolaï et Albert 1er- Restriction à l'arrêt, au stationnement et à la circulation des véhicules
Le 08 aout 2025

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la demande du club Cycliste La Flèche Ardennaise ASBL, sollicitant l'autorisation d'organiser une course cycliste au sujet de laquelle il fournit toutes les indications et toutes les garanties requises ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à/au :

- La Flèche Ardennaise ASBL - Club cycliste
- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- Le TEC
- Le SPW

Article 1 : **La circulation :**

a) de 09h00 à 21h30 : la circulation sera interdite du carrefour entre la RN648 et la rue Neuve jusqu'au carrefour entre la RN648 et la rue de Val-Dieu.

b) de 15h00 à 16h30 : la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens de la course, à savoir :
- départ place Nicolaï, rue de la Station, rue Saint Antoine,

c) de 16h30 à 18h00 : la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens de la course, à savoir :

- rue de Gorhez, route de Val-Dieu, rue des platanes, rue de la marnière, côte de Hagelstein, rue de la Bel (tour local 1)

- rue de Gorhez, route de Val-Dieu, rue de la Schaens, rue du vieux tilleul, rue de la Bel (tour local 2)

Le stationnement sera interdit :

a) de 09h00 à 21h30 :
- place Albert Ier, place Nicolaï entre le numéro 1 et 5.

- sur les parkings à l'arrière de la maison communale et des hall omnisports

b) de 16h30 à 18H00 :
- rue de Gorhez, depuis le carrefour avec la RN648 jusqu'à la rue de Vernantes, ainsi que sur la portion comprise entre le n° 2 de la rue de Gorhez et le n° 30 de la place Antoine Ernst.

- rue de la Bel, des 2 côtés, jusqu'au garage Eurorepar.

c) de 15H00 à 16H30 : rue de la Station des 2 côtés.

d) de 12 à 18H30 : rue de Val-Dieu depuis le n° 1 jusqu'au n° 28 des 2 côtés.

L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du hall devant la buvette du football, du 18/07/2025 à 18h00 au 22/07/2025 à 12h00 pour le montage des chapiteaux, le bal et le démontage des chapiteaux.

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par :

- La pose de barrière nadars.
- La pose de panneaux E3, C31a, C31b, C3 et déviations

La société organisatrice veillera à informer les riverains des présentes dispositions en temps utile.

Article 3 :.Le présent arrêté sera placé sur les barrières proches du lieu des festivités.

La signalisation sera placée et enlevée conformément aux dispositions en vigueur par le service des travaux de la commune d'Aubel et ce en temps opportun.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures
- Le Tec
- La Flèche Ardennaise ASBL - Club cycliste

Article 5: La présente ordonnance entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait à AUBEL, le 23 juin 2025

Par le Collège,

La Directrice Générale

V.GOOSSE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL
LIÈGE

Le Bourgmestre

F. LEJEUNE